Année universitaire 2011 / 2012
Responsabilité sociale de l'Enseignement Supérieur

Appel à projets : Université* citoyenne et solidaire 2011

I. Contexte et objectifs de l'appel à projets

1. Le Contexte

La Région Rhône Alpes lance pour la troisième année consécutive l'appel à projets « Université citoyenne et solidaire ».

Ce dispositif innovant vise à promouvoir et accompagner les initiatives d'ouverture de l'université sur l'ensemble du territoire rhônalpin. Elargir le rôle de l'université vers des populations et des territoires culturellement, socialement et géographiquement éloignés de l'enseignement supérieur et de la recherche, tel est l'objectif prioritaire de l'appel à projets « Université citoyenne et solidaire ».

Il s'inscrit dans une politique visant d'une part, à favoriser l'accès à la connaissance de tous, y compris les populations et les territoires éloignés de l'université ; d'autre part, à renforcer la présence et les actions sous toute leurs formes de l'enseignement supérieur sur les territoires éloignés géographiquement des grands centres universitaires.

Ce qui est en jeu, c'est la question de la réduction des disparités sociales et géographiques dans l'accès aux savoirs dans laquelle la responsabilité sociale de l'enseignement supérieur et la recherche est engagée. L'enjeu de cette implication sociale vise au maintien de la cohésion sociale, à la lutte contre les fractures sociales territoriales et au développement des territoires, notamment au regard de la démocratisation de l'accès à la connaissance.

Pour la Région, une des réponses se trouve dans le développement de coopérations entre l'université et les territoires, à partir de l'expression de besoins économiques et sociaux identifiés localement. Ceci revient à considérer les enjeux suivants : la rencontre entre l'université et des nouveaux publics, le développement de la vie universitaire hors de ses murs et l'immersion de l'université dans le tissu social local.

Le terme Université recouvre le champ de l'Enseignement supérieur et de la recherche. Il inclut l'ensemble des Etablissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche de la Région Rhône Alpes.

2. Les objectifs de l'appel à projets

- Promouvoir des actions de coopération entre l'université et acteurs locaux afin de favoriser l'accès à « la connaissance » des populations et des territoires éloignés géographiquement, culturellement et socialement de l'université.
- Soutenir l'ouverture de l'enseignement supérieur vers la société en renforçant son accès aux connaissances universitaires et en engageant des actions et des interventions en lien avec les besoins économiques, sociaux et sociétaux.
- Enrichir les capacités d'innovation et « d'expertise » des territoires et des acteurs locaux par l'apport de connaissances scientifiques et universitaires sur des sujets prioritaires pour leur développement, et favoriser l'échange de connaissances et de ressources.
- Accroître les compétences et connaissances des étudiants et des doctorants participant au programme et favoriser leur professionnalisation et leur insertion.
- Favoriser la production de connaissances nouvelles, de savoirs co-construits au service du plus grand nombre.
- Contribuer à favoriser des actions pluridisciplinaires à travers les projets.

II. Les partenariats : établissements d'enseignement supérieur / acteurs locaux

Sont éligibles les projets qui s'appuient sur une demande identifiée émanant de la société et sur des besoins sociaux et/ou économiques qui engagent un partenariat pendant la durée de l'action avec un ou plusieurs acteurs locaux représentatifs des populations ou des territoires concernés.

Les partenaires :

- les Etablissements d'enseignement supérieur qui sont les porteurs de projets
- les structures représentatives de la demande sociale et/ou économique et les collectivités locales concernées.

Ce partenariat doit conduire à l'élaboration d'un programme d'action qui répond à une demande sociale et/ou économique identifiée.

III. Equipes, modalités et thématiques d'intervention

Les équipes

Equipe universitaire :

Elles seront constituées en fonction des projets proposés. Elles pourront être pluridisciplinaires et/ou relever de plusieurs établissements d'enseignement supérieur. Il existera toujours un référent universitaire encadrant le programme quelle que soit la taille et la composition des équipes intervenantes. Elles pourront être composées : d'enseignants chercheurs, de doctorants, d'étudiants, de jeunes diplômés.

Equipe projet société civile :

Elle sera toujours représentées par au moins un chef de projet, référent de la structure de la société civile qui porte la demande sociale. Un comité de pilotage ou un comité de suivi sera mis en place pour suivre le déroulement et la bonne exécution du projet.

Les modes d'intervention

- Recherche action appliquée, intervention pour l'élaboration et la mise en oeuvre de solutions.
- Expertise, évaluation.
- Etude prospective.
- Diffusion et valorisation adaptée aux publics et aux territoires des savoirs universitaires (hors CSTI)
- Implication sociale étudiante, ….

Les thématiques

Elles relèveront des champs disciplinaires de l'université et seront issues des demandes du terrain :

- Développement local et développement durable : agriculture, urbanisation, développement urbain, développement rural, environnement, …
- Développement économique, y compris le développement économique social et solidaire, création d'activités, …
- Emploi, insertion, formation continue, égalités professionnelles, …
- Education, lutte contre l'échec scolaire, alphabétisation, apprentissage, …
- Santé, santé environnementale, …
- Démocratie participative, citoyenneté, …
- TICE, fracture numérique, …
- Culture, patrimoine, …

Quelques exemples de projets

- Action de développement local : évolution de territoires ruraux, amélioration du cadre de vie, diversification des ressources locales et préservation des territoires.
- Programme de diffusion adaptée des résultats de la recherche auprès d'entreprises et de structures locales.
- Lutte contre l'échec scolaire : modèles d'apprentissage, accompagnement, coordination d'acteurs de l'éducation et d'acteurs sociaux, réseaux, interventions croisées (soutien scolaire, action culturelle, …)…
- Fracture numérique : questions économiques et sociales, cumul des formes d'exclusion, …
- Les économies sociales et associatives : la question du ou des modèles économiques pour des structures qui fonctionnent uniquement sur du bénévolat, la rentabilité pour les structures associatives, …
- La participation des habitants à la vie du territoire (démocratie participative) et les conditions de cette participation au plan local.
- Service civil volontaire : impact sur les territoires, tremplin de l'insertion professionnelle, traitement de la demande sociale -> évaluation, méthodologie de projets et développement.
- Droit civique, citoyenneté en terme de droit, instruction civique : à partir de l'actualité (élections, vote de lois, …).

IV. Les critères de sélection des projets

Attention – Ne sont pas concernés les projets concernant : l'insertion professionnelle des étudiants, l'accès à l'enseignement supérieur, la formation continue, la diffusion de la culture scientifique technique et industrielle, l'accueil des publics diversifiés à l'université.

Qualité du partenariat

- Besoins sociaux et demande sociale. Les projets s'appuient sur des besoins sociaux et/ou économiques, expression de la demande des acteurs locaux.
- Coopération université / acteurs locaux. Les actions engagent au moins un établissement d'enseignement supérieur et un ou plusieurs partenaires locaux (association, SEM, SCOP, SCIC, collectivités, …).
- L'implication du ou des partenaires locaux dans le dispositif et leur représentativité au regard de la demande.
- Capacité des partenaires à mener le projet ensemble.

Qualité du projet

- Enjeu social, sociétal, économique, culturel ; impacts envisagés sur la cohésion sociale et l'accès aux connaissances.
- L'innovation en terme d'objets pour l'université.
- L'adéquation de la démarche proposée et de l'offre universitaire au regard du besoin.
- L'intérêt pour le territoire impliqué et pour la Région.

Les bénéficiaires des projets

- Les populations culturellement et socialement éloignées de l'université représentées par les acteurs locaux (associations, collectivités, …).
- Les territoires distants de l'offre universitaire.

Formation

- L'intérêt pour les étudiants impliqués dans la réalisation du projet en termes de professionnalisation, formation, insertion professionnelle.
- La question de la reconnaissance académique des acquis de l'expérience pour les étudiants impliqués dans les projets.
- L'intérêt pour l'enseignement supérieur.

Diffusion des connaissances et évaluation

- Les modalités d'évaluation des démarches, des actions et des résultats.
- Les modalités de diffusion des résultats.
- Les conditions de pérennisation pour le territoire ou les populations visées et les conditions d'ancrage de la démarche au plan local auprès des bénéficiaires concernés ou d'autres bénéficiaires.
- Si le projet relève de la recherche action, les publications envisagées.

Les moyens mobilisés par le projet, la demande à la Région et la pertinence d'ensemble.

V. Modalités d'attribution des aides aux projets

1. Durée des projets et dépenses éligibles

La durée du projet sera d'une durée maximale de 18 mois à compter de la date du vote de la Commission Permanente (dernier trimestre 2011). Dates prévisibles de réalisation : du 1er janvier 2012 au 30 juin 2013.

- Les moyens alloués concernent les dépenses éligibles suivantes :

- Dépenses d'équipements liées au fonctionnement du projet
- Dépenses liées au fonctionnement du projet (téléphone, affranchissement, fournitures, …)
- Déplacements et hébergements des intervenants
- Prise en charge du coût de l'éventuelle décharge de service (partielle) du responsable de projet, uniquement dans le cas d'un remplacement par un enseignant non titulaire (vacataire, contractuel)
- Indemnisation d'étudiants et doctorants impliqués dans le projet (tutorat de projets)
- Rémunération de jeunes diplômés impliqués dans le projet

- Dépenses inéligibles

- La rémunération des enseignants titulaires et des personnels titulaires
- Les heures complémentaires
- Les frais de gestion

- La région peut intervenir à hauteur de 100% de la dépense subventionnable.

2. Calendrier prévisionnel

Diffusion de l'appel à projets : le 11 avril 2011.

Date limite de réponse : le 20 juillet 2011.

Passage en Commission Permanente : novembre / décembre 2011.

Démarrage des projets : janvier 2012.

3. Structures éligibles pour déposer un projet

Établissements d'enseignement supérieur situés en Rhône-Alpes. Les projets seront déposés par le chef d'établissement.

Le projet déposé par l'Etablissement d'enseignement supérieur sera accompagné d'une lettre d'intention du partenaire local et/ou d'une convention entre l'université et le partenaire définissant les besoins initiaux et les effets attendus par rapport à l'offre universitaire.

4. Modalités d'attribution

L'attribution se fait dans le cadre d'un appel à projets diffusé au niveau régional au terme duquel des subventions seront versées aux Etablissement d'Enseignement Supérieur dont les projets seront retenus.

Les établissements d'enseignement supérieur pourront présenter un ou plusieurs projets au titre de cet appel à projets.

5. Le soutien régional

Le soutien porte sur la mise en place et la réalisation du projet tel que décrit ci-dessus.

Les partenaires des projets sont encouragés à chercher des sources de financement complémentaires pour l'accomplissement du programme.

L'organisation de toute manifestation (destinée au grand public ou autre) en lien avec le projet devra impérativement indiquer la participation de la Région.

A l'issue du projet, un rapport final sera fourni à la Région Rhône Alpes.

6. Procédure de sélection des projets

Les dossiers seront instruits :

- Par les services de la Région Rhône-Alpes
- Par un groupe de travail constitué des membres des PRES de Lyon et Grenoble, et de l'AGERA
- Par des représentants des groupes politiques élus à l'assemblée régionale

Les projets retenus et le montant de l'aide allouée seront soumis au vote des élus de la Commission Permanente de la Région Rhône-Alpes.

7. Composition des dossiers de candidature

(Voir annexe le dossier de candidature)

Le candidat devra envoyer son dossier de candidature contenant :

- un dossier de présentation du projet
- la présentation du projet par le porteur de la demande sociale
- une lettre de demande de subvention datée et signée par le responsable de l'établissement d'enseignement supérieur qui dépose la demande
- une lettre d'engagement du partenaire local
- une convention entre l'Etablissement d'Enseignement Supérieur et le partenaire définissant les besoins initiaux et les effets attendus par rapport à l'offre universitaire, ainsi que les modalités de participation de ce partenaire
- un budget prévisionnel sur la durée du projet.
- l'ensemble des annexes décrites dans le dossier de candidature.

8. Modalités d'envoi et adresses d'envoi des dossiers

Coordonnées de vos interlocuteurs à la Direction de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et des Formations Sanitaires et Sociales - DEFI3S

Marie BUTEL – Chargée de mission DEFI3S
04 72 59 50 74 / 06 71 53 08 88 / abutel@rhonealpes.fr

Régine DUFFOSSEZ – Assistante DEFI3S
04 72 59 44 04 / rdufossez@rhonealpes.fr

L'établissement devra envoyer :

- Un dossier de candidature **papier** en UN exemplaire sous pli cacheté **au 20 juillet 2011 dernier délai**, le cachet de la poste faisant foi à Madame Régine DUFOSSEZ, à l'adresse ci-dessous :

Dossier de candidature appel à projets « Université citoyenne et solidaire »
A l'attention de Régine DUFOSSEZ - DEFI3S
Région Rhône Alpes
78, Route de Paris - BP 19
69751 CHARBONNIERES LES BAINS CEDEX

- Une copie du dossier en version électronique (**format Word ou RTF**) sera envoyée le 20 juillet 2011 dernier délai, à la DEFI3S à l'adresse mail suivante : **aap-ucs2011@rhonealpes.fr** en précisant en objet : **"Candidature + «nom de l'établissement» AAP UCS 2011".**

Les plis sont ouverts par la Région (DEFI3S) qui vérifie la conformité du dossier (cf. dossier de candidature). Tout dossier incomplet ou réceptionné après la date limite de dépôt sera rejeté.

9. Assistance aux porteurs de projets

Les porteurs de projet pourront solliciter la chargée de mission responsable de l'appel à projets pendant toute la durée d'élaboration du projet en particulier sur la co élaboration du dossier entre le porteur de la demande sociale et l'établissement d'enseignement supérieur et sur l'ensemble des questions relatives à l'élaboration du dossier, à l'éligibilité des projets et aux questions de budget.

Assistance aux porteurs de projets :

Marie BUTEL, chargée de mission
Fixe : 04 72 59 50 74 / Portable : 06 71 53 08 88
abutel@rhonealpes.fr

Régine DUFOSSEZ, assistante
04 72 59 44 44
rdufossez@rhonealpes.fr